

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20260708AM126

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE JEAN JAURES

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
VU la demande de l'association Les Amis de la Montagnarié, représentée par Monsieur LESCURE Christophe, qui souhaite organiser la fête annuelle de la Montagnarié le samedi 18 juillet 2026, Rue de la Montagnarié et Place Jean Jaurès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Les Amis de la Montagnarié, représentée par Monsieur LESCURE Christophe, est autorisée à occuper le domaine public sur la Place Jean Jaurès, afin d'y organiser la fête annuelle de la Montagnarié (**voir le plan en annexe 1**)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée du samedi 18 juillet 2026 à 10h30 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 2h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique**,

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la commune de Dourgne, le commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Dourgne, le 8 juillet 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS

